

Arrêté temporaire n° 26-AT-10474
Portant réglementation de la circulation
D 087 du PR 18 + 207 au PR 15 + 725 (Cressensac-Sarrazac)
Commune de Cressensac-Sarrazac
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande du STR de SAINT CERE 284 avenue Robert DESTIC 46400 SAINT CERE représentée par Monsieur Patrice OLIVIER en date du 21/10/2026, à l'occasion de travaux d'élargissement,
Considérant que, du 26/10/2026 au 06/11/2026 sur la D 087 du PR 18 + 207 au PR 15 + 725 (Cressensac-Sarrazac), pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 17 h 30 sur la D 087 du PR 18 + 207 au PR 15 + 725 (Cressensac-Sarrazac) situés hors agglomération, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police et des véhicules de secours.

DEVIATION:

Pour tous les véhicules, exceptés les riverains, les véhicules de police et les véhicules de secours et ce, dans les deux sens de circulation.

- RD 87 du PR 15 + 725 au PR 12 + 326
- RD 23 du PR 90 + 636 au PR 90 + 460
- RD 33 du PR 16 + 455 au PR 17 + 600
- RD 100 du PR 13 + 496 au PR 10 + 693
- RD 98 du PR 2 + 146 au PR 5 + 449
- RD 720 du PR 3 + 482 au PR 1 + 649

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 21/10/2026

Pour le Président et par délégation

Le Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré

Patrice OLIVIER

Patrice
OLIVIER

Signature numérique de
Patrice OLIVIER
Date : 2026.10.22 09:01:07
+02'00'

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.